

EHPAD Les Jardins de Sainte Baume - Medicharme – Nans-les-Pins (83)

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.

Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonction définitive

Mesure	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
i1- Mettre en place des serrures anti panique pour permettre aux résidents de l'UVP de sortir de leur chambre quand ils le souhaitent, d'autant qu'ils ne disposent pas d'appel malade.	Écart 10	6 mois	[REDACTED]	<p>Maintien</p> <p>Le dispositif doit respecter l'attendu suivant : les résidents doivent pouvoir déverrouiller les serrures de l'intérieur de leur chambre, sans avoir recours à une clé.</p> <p>Se mettre en lien avec la commission de sécurité pour validation des modalités techniques.</p>

Prescriptions définitives

Mesure	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
P1- L'établissement doit actualiser le projet d'établissement et associer le personnel à cette démarche afin que celui-ci se l'approprie.	Écart 1	6 mois	[REDACTED]	Maintien
P2- Organiser des élections du conseil de la vie sociale et prévoir au moins trois réunions par an. Transmettre à la mission inspection les comptes rendus des prochaines réunions. Si les sièges des familles ou des représentants légaux, d'une part, ou ceux des personnes accueillies, d'autre part, ne peuvent être pourvus, en raison notamment des difficultés de représentation, dresser un constat de carence tel que prévu à l'art D.311-7 du CASF. Si le conseil de la vie sociale ne peut être mis en place, un groupe d'expression ou toute autre forme de participation doit être instaurée (art. L.311-6 du CASF).	Écart 2	6 mois	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	Maintien Dans l'attente de la transmission du compte rendu de la prochaine réunion

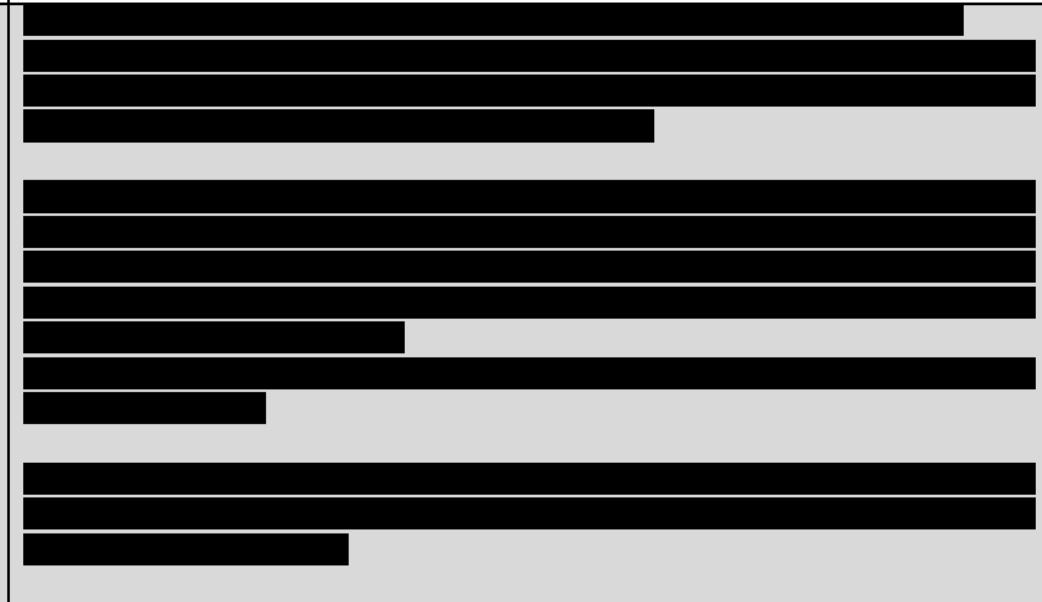
Mesure	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
P3- Assurer la traçabilité relative au contrôle du casier judiciaire (bulletin n°3) dans les dossiers administratifs des salariés.	Écart 5	1 mois		Levée
P4- Espaces extérieurs : - Sécuriser les clôtures et grillages ; - Sécuriser le chemin arrière ; - Retirer les gravats et encombrants du jardin.	Écart 6	3 mois		Maintien
P5- Espaces extérieurs : entreposer les bacs de poubelles et les contenants d'huiles usagées dans un local fermé, dédié à cet effet et sécurisé à clé.	Écart 6 Remarque 17	3 mois		Maintien
P6- Procéder à un réglage adapté du robinet permettant son utilisation dans de bonnes conditions de sécurité.	Remarque 18	À réception du rapport		Levée
P7- Intégrer la traçabilité relative à la désignation d'une personne de confiance dans tous les dossiers administratifs des résidents.	Écart 7	3 mois		Maintien Dans l'attente de la liste de vérification des dossiers

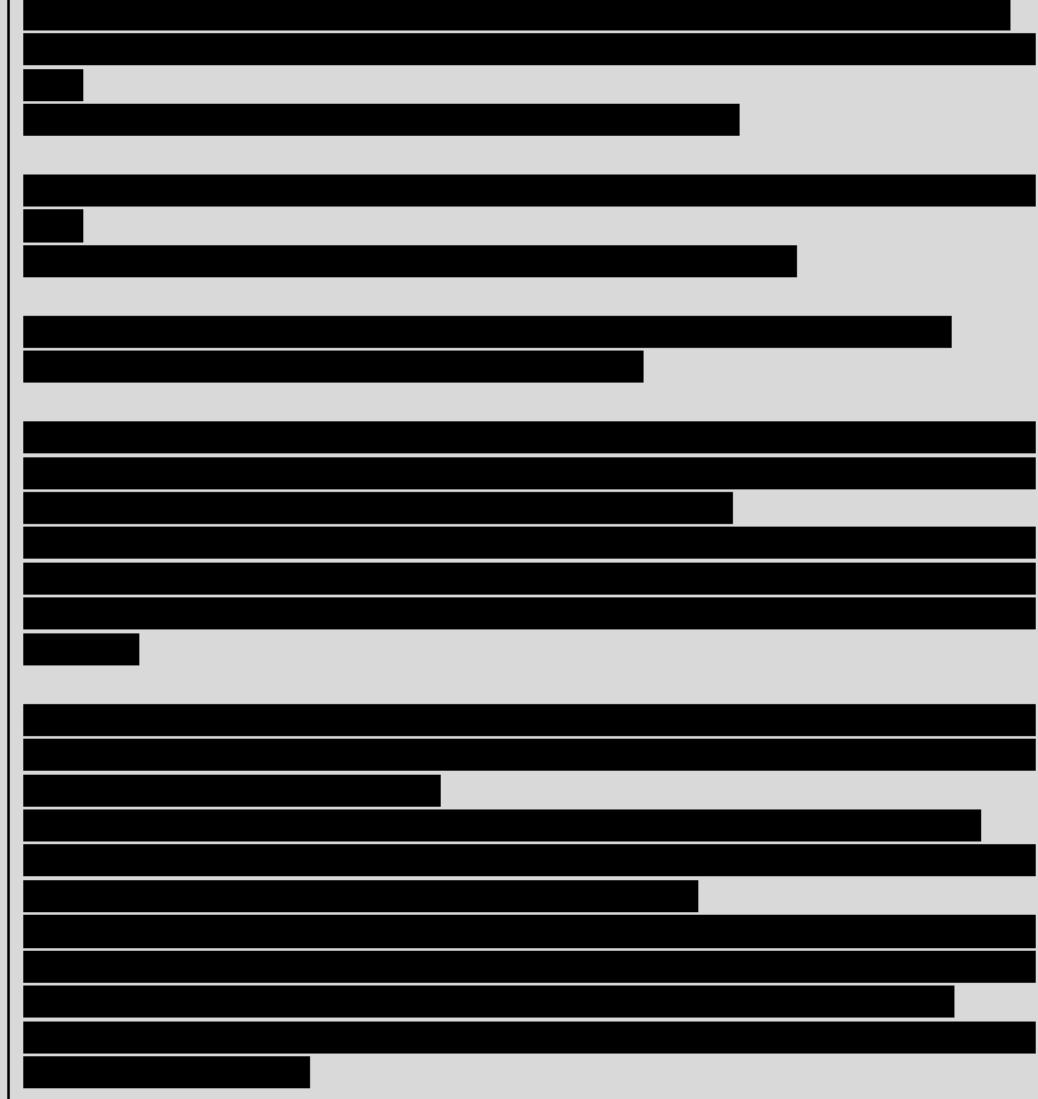
Mesure	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
P8- Elaborer un RAMA pour permettre à l'établissement de suivre dans le temps ses avancées sur le plan des bonnes pratiques de soins et des activités médicales conformément à l'article D.312-158 du Code de l'action sociale et des familles, et le transmettre dans le cadre du suivi de l'inspection.	Écart 8	6 mois	[REDACTED]	Maintien Dans l'attente du RAMA 2023
P9- Mettre en place une procédure de rédaction et de mise en œuvre des PAP opérationnelle et prévoir une mise à jour annuelle pour les résidents de l'Ehpad et tous les 6 mois pour ceux de l'UVP.	Écart 9	6 mois	[REDACTED]	Maintien Intégrer dans la procédure la mise à jour des PAP des résidents de l'UVP tous les 6 mois
P10- Mettre en place un circuit du linge adapté, en lien avec le prestataire de blanchisserie, pour permettre la fourniture suffisante en linge pour les résidents et les personnels.	Écart 3	3 mois	[REDACTED]	Maintien Dans l'attente de l'avenant signé d'augmentation de la dotation et du justificatif du réassort des tenues vacataires

Mesure	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
<p>P11- Prévoir pour les résidents des protections adaptées et en quantités suffisantes, notamment pour la nuit.</p> <p>Prévoir pour les personnels des fournitures destinées aux soins quotidiens en quantités suffisantes, notamment en sacs poubelles et en gants.</p>	Écart 4	1 mois	     	<p>Maintien</p> <p>La sensibilisation effectuée ne peut suffire à respecter les attendus.</p> <p>Afin de s'assurer de la suffisance de ces fournitures aux fins de bonne prise en charge des résidents, désigner un référent chargé de la gestion des fournitures en changes, sacs poubelles et en gants ; transmettre à la mission le nom du référent désigné ainsi que la fiche de poste intégrant ces missions.</p>

Recommandations définitives

Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
<p>R1- Mettre à jour les plans d'intervention et les plans de l'établissement qui doivent pouvoir identifier les chambres simples et les chambres doubles.</p>	<p>Remarque 1</p>	<p>6 mois</p>	<p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p>	<p>Maintien</p> <p>La mission prend acte du plan de l'établissement transmis.</p> <p>Se mettre en lien avec la commission de sécurité pour mettre à jour le plan d'intervention.</p>

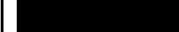
Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
<p>R2- Revoir les process internes tant au niveau des pilotages des projets que dans le partage d'informations avec les collaborateurs.</p>	Remarque 2	6 mois		Levée

<p>R3- Faire un retour d'expérience pour analyser les causes des précédents départs de directeur afin d'utiliser les leviers nécessaires à la stabilisation de la gouvernance.</p> <p>Fournir un appui régional et national par le groupe à la nouvelle directrice afin de maintenir une pérennité et une continuité de la fonction de direction.</p>	<p>Remarque 3</p> <p>6 mois</p>		<p>Levée</p>
---	---------------------------------	---	--------------

Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
<p>R4- La directrice doit avoir copie des montants notifiés par les autorités et être associée en amont à l'élaboration des budgets annuels.</p> <p>L'ajustement doit se faire dans le respect des impératifs de fonctionnement notamment sur la section dépendance dont les montants sont fonction du taux d'occupation.</p> <p>La section soins est versée intégralement quel que soit le taux d'occupation, dès lors l'établissement ne doit pas procéder à des ajustements.</p>	Remarque 4	6 mois		Levée

Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
<p>R5- Rédiger et formaliser une procédure d'astreinte de direction précisant les rôles des intervenants et les différents niveaux décisionnels, incluant les coordonnées téléphoniques des personnes à contacter.</p> <p>Intégrer les fonctions d'astreintes aux fiches de postes des agents concernés.</p>	Remarque 5	6 mois		Maintien
<p>R6- Formaliser un compte rendu écrit des réunions direction régionale et direction d'établissement.</p> <p>Rendre les comptes rendus Codir plus informatifs.</p>	Remarque 6	3 mois		Levée

Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
R7- Comme pour toute conduite du changement, mettre en place un comité de suivi de cette nouvelle organisation avec des réunions régulières avec les employés et la rédaction de compte rendus.	Remarque 6 bis	3 mois		<p>Maintien</p> <p>Dans l'attente de la mise en place régulière de commissions de suivi intégrant les salariés.</p> <p>Transmettre les comptes rendus des réunions de cette commission et les feuilles d'émargement</p>

Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
R8- Former les personnels aux procédures de déclaration et de gestion des EIG et mettre en place une culture qualité dans ce domaine spécifique.	Remarque 7	3 mois	  	Maintien Dans l'attente du compte de la réunion. Ajouter dans la fiche procédure à côté de « Formulaire EIG ARS PACA » la mention « CD 83 », autorité conjointe de tutelle     
R9- Mettre en place un calendrier de suivi des travaux de maintenance en lien avec l'accueil des résidents.	Remarque 8	3 mois		Levée

Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
R10- Formaliser une fiche de poste pour le poste de responsable hébergement, l'intégrer au contrat de travail datée et signée.	Remarque 9	3 mois		Maintien
R11- Assurer la traçabilité relative au suivi de l'aptitude médicale au travail des salariés dans leurs dossiers administratifs.	Remarque 10	3 mois		Levée
R12- Intégrer les attestations de formation aux dossiers administratifs des salariés.	Remarque 11	6 mois		Levée

Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
R13- Mettre en place un plan de formations portant sur la qualité de la prise en charge, de l'accompagnement des personnes et la bientraitance.	Remarque 12	Sur l'année		Levée
R14- Mettre en place un accompagnement des personnels leur permettant d'évoluer dans leur parcours de compétences, notamment à travers le dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE).	Remarque 13	6 mois		Levée La mission préconise une politique d'accompagnement continu des personnels dans l'intégration en VAE.

Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
R15- Mettre en place des réunions permettant le partage et la communication entre les équipes de jour et les équipes de nuit, a minima une fois par semestre.	Remarque 14	6 mois	   	Maintien Dans l'attente du compte rendu de la prochaine réunion de service et de la feuille d'émargement précisant les personnels de jour et de nuit
R16- Formaliser et mettre en place une procédure d'intégration des nouveaux salariés arrivants et leur accompagnement dans la durée.	Remarque 15	6 mois		Levée
R17- Fournir la salle de repos des personnels en nombre d'équipements suffisants, notamment en sièges.	Remarque 16	6 mois	 	Levée

Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
R18- Sécuriser la présence animale au sein de l'établissement en évaluant les mesures d'hygiène et le risque pour la sécurité des résidents en fonction de l'animal et du bénéfice attendu.	Remarque 19	3 mois		Levée
R19- Remettre en place une commission des menus à fréquence trimestrielle et assurer une continuité de la qualité des menus tout au long de la semaine en veillant à ce qu'ils soient adaptés aux besoins nutritionnels et aux capacités de déglutition des résidents.	Remarque 20	1 mois		Levée

Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
R20- Prévoir d'augmenter le temps de MEDEC à hauteur des nouvelles dispositions prises par le décret du 27 avril 2022, entrées en application au 1 ^{er} janvier 2023 et qui modifie l'article D.312-156 du CASF pour porter le temps réglementaire de MEDEC à 0,60 ETP.	Remarque 21	6 mois		Maintien Le temps de présence du médecin coordonnateur doit être égal à 0,60 ETP (art. D.312-156 du CASF)
R21- Veiller à ce que le nombre d'ETP présent d'IDE soit respecté afin de permettre une continuité de soins.	Remarque 22	6 mois		Maintien Apporter une vigilance particulière sur les effectifs le week-end. Un point de situation est à effectuer au terme du délai.
R22- Multiplier les accès à [REDACTED] et informatiser l'UVP afin que le personnel puisse accéder aux informations et réaliser les transmissions.	Remarque 23	6 mois		Maintien Dans l'attente des suites du devis

Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
R23- Tracer les contentions : une barrière en tant que mesure de contention afin de lever toute ambiguïté sur leurs modes d'utilisation.	Remarque 24	3 mois		Levée
R23 bis- Harmoniser les deux procédures relatives à la contention et de façon plus transversale l'ensemble des procédures en doublon (procédure Ehpad et procédure Médicharme).	Remarque 25	3 mois		Levée
R24- Actualiser et compléter la liste des médicaments à ne pas écraser ou à ne pas ouvrir (l'Omedit Normandie actualise la liste des médicaments écrasables avec la société française de pharmacie clinique).	Remarque 26	3 mois		Levée
R25- S'assurer de la cohérence des plans d'occupation des chambres avec la réalité.	Remarque 27	1 mois		Levée